

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2025-722

Délégation de signature à la
Directrice des Ressources
Humaines

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté municipal n°5-2025-333 en date du 16 mai 2025 portant nomination par voie de mutation de Madame Catherine ANSART, classée au 5^{ème} échelon au grade d'Attachée principale à compter du 1^{er} juin 2025,

Vu l'arrêté municipal n°5-2025-315 en date du 10 mars 2025 portant délégation de signature,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Considérant que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que Madame Catherine ANSART, Attachée principale, exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la ville de Béthune et que, pour assurer la bonne marche de l'administration locale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des délégations,

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n°5-2025-315 en date du 10 mars 2025,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°5-2025-315 du 10 mars 2025.

ARTICLE 2 : Est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Madame Catherine ANSART, Directrice des Ressources Humaines de la ville de Béthune, à l'effet de signer les actes listés comme suit :

- Les ordres de mission des agents de la Direction des Ressources Humaines,
- Les bordereaux d'envoi en sous-préfecture pour la Direction des Ressources Humaines,
- Les attestations pour validation de service et état de service à l'attention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ,
- Les courriers défavorables aux agents notamment en matière de discipline, refus de NBI, régime indemnitaire, temps partiel, aménagement du temps de travail, refus de placement dans certaines positions statutaires (détachement, disponibilité...) reconnaissance d'accident du Travail à l'exclusion de ceux concernant la Police Municipale,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Les courriers défavorables suite à des demandes de stage,
- Les conventions de stage école,
- Les courriers défavorables suite à des demandes d'emploi,
- Les réponses défavorables aux agents suite à la Commission Administrative Paritaire,
- Les remboursements partiels de transport,
- Les correspondances diverses avec l'assureur Risques Statutaires,
- Les correspondances diverses avec le conseil médical (fusion de la commission de réforme et du comité Médical),
- Les certificats administratifs destinés à la Trésorerie Municipale,
- L'attestation employeur destinée à Pôle Emploi,
- L'attestation employeur réalisée à la demande de l'agent afin de justifier de sa situation administrative à la ville de Béthune.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ANSART, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur Franck LAINÉ, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LAINÉ, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur François DE BACKER, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint Vie Locale, Cohésion Sociale et Citoyenneté de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de délégation prend effet à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et au Receveur Municipal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Béthune, le 21 mai 2025

Le Maire,

Olivier GACQUERRE

